Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_4_4-DE

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 26/01/4.4**

**SEANCE DU 26 JANVIER 2026**
**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 26 JANVIER à 18 HEURES**

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | | |
|---|---|---|---|
| EN EXERCICE | PRESENTS | REPRESENTES | ABSENTS |
| 33 | 28 | 3 | 2 |

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Michel OLLAGNIER, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO

**REPRESENTES :**

Nicole BERNARDINI représentée par Laetitia QUILICI
Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Ombeline LOMPRE représentée par Michel THUILIER

**ABSENTS :**

Florence GARRONE
Patrick JOLI

**Secrétaire de séance** : Anaïs HATRET

| | | |
|---|---|---|
| **VOTE :** | | |
| **UNANIMITE** : | **POUR** : 30 | **CONTRE** : 1 |
| **ABSTENTION(S)** : | | **BLANC(S) et NUL(S)** : |

## OBJET : Personnel communal-création de 2 postes de vacataires auprès de l'établissement multi-accueil « La Charmerie »

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune favorise l'accompagnement du personnel de la commune, notamment celui de l'établissement multi accueil « La Charmerie ».

Afin d'assurer cet accompagnement répondant aux besoins spécifiques de ces personnels ayant en charge des enfants, il convient, pour l'année 2026, de réitérer la création de 2 postes de vacataires pour l'intervention d'une psychologue et d'un médecin pédiatre.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 083-218300903-20260126-DEL26_01_4_4-DE

Ces activités représenteront au maximum :

- Pour le ou la psychologue : 40 heures maximum de vacation sur l'année. Chaque vacation sera rémunérée 75,00 € net.

- Pour le médecin pédiatre : 60 heures maximum de vacation sur l'année. Chaque vacation sera rémunérée 70 € net maximum.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984,

VU l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996,

VU le code de la Sécurité Sociale,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de vacataire psychologue et un poste de médecin pédiatre afin d'assurer l'accompagnement du personnel de La Charmerie pour l'exercice 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de créer un poste de vacataire psychologue rémunéré 75,00 € net de l'heure pour un total de 40 heures maximum sur l'année.

2. DECIDE la création d'un poste de médecin pédiatre rémunéré 70 € net l'heure pour 60 heures de vacation au maximum dans l'année.

3. DIT que la dépense est prévue au budget 2026 chapitre 012.

**LE MAIRE**
**Robert BENEVENTI**

MAIRIE D'OLLIOULES 3 (Var)

Le ou la secrétaire
de séance